

## **UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES ET LETTRES**

### **DÉCISION DE DÉLÉGATION À LA DIRECTRICE ADJOINTE DE LA RECHERCHE**

**N°06/2026**

#### **Le Président,**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 712-1 à R. 712-7 ;*

*Vu le code de la recherche ;*

*Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;*

*Vu le décret n° 2022-1475 du 24 novembre 2022 pérennisant les statuts de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) ;*

*Vu le décret n° 2025-63 du 23 janvier 2025 portant adhésion de nouveaux établissements-composantes à l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et modifiant ses statuts ;*

*Vu les statuts, notamment l'article 23 24°, et le règlement intérieur de l'Université PSL ;*

*Vu la délibération n° 48/2024 du Conseil d'administration de l'Université PSL en date du 17 décembre 2024 relatif à l'élection de Monsieur El Mouhoub MOUHOUD aux fonctions de Président de l'Université PSL ;*

*Vu la délibération n° 24/2025 du Conseil d'administration de l'Université PSL en date du 26 juin 2025 relatif à l'élection de Madame Anne CHRISTOPHE aux fonctions de Vice-Présidente Recherche et Innovation de l'Université PSL.*

#### **Décide :**

#### **Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la recherche, Madame Yuriko HIROAHATA, le Président, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, donne délégation de signature à Madame Anaïs BEZANGER, Directrice adjointe de la recherche, à l'effet de signer les actes suivants relevant de son domaine de compétence (en matière financière : 1R et les centres financiers secondaires, à l'exclusion du centre financier 1R05) :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 5 000 € hors taxes (cinq mille euros HT) par opération pour les dépenses concernant le centre financier 1R (Recherche et formation graduée) et les centres financiers secondaires, à l'exclusion du centre financier 1R05, dont les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs (frais de missions, gratification, relevé d'heures vacataires, ...);
- Les ordres de mission, à l'exception de ceux pour lesquels elle est elle-même missionnée et, par ailleurs, à l'exclusion de la validation et la signature des engagements de dépense relatifs aux frais de déplacement marché voyages ;
- La certification du service fait ;
- Tout type d'actes de scolarité relevant du Collège doctoral ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissable et sans impact financier.

**Article 2 :**

La présente délégation ne peut être subdéléguée.

**Article 3 :**

La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et la délégataire. Elle peut être retirée à tout moment et prendra fin, au plus tard, au terme des fonctions de l'un d'eux.

Fait à Paris, le 16 avril 2026

**Signature du Président**  
El Mouhoub MOUHOUD



**Signature de la délégataire**  
Anaïs BEZANGER



**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.*